



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

SUR LE RADAR CE MOIS-CI

Une infolettre sur la
paye de votre équipe de
paye du MPO

Mars 2022
Édition [18]

Version accessible

Qu'est-ce que **PROGEN**? Serai-je concerné?

ProGen est une initiative exploratoire à l'échelle du gouvernement, menée en plusieurs étapes, dont l'objectif est d'offrir une solution de RH et de paye qui sera moderne, durable et efficace pour l'ensemble de la fonction publique fédérale. Les équipes ProGen de Services partagés Canada (SPC) et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) connaissent les attentes des employés : une solution simple qui répondra aux divers besoins des ministères et organismes fédéraux à travers le Canada.

L'un des grands objectifs de cette initiative est de faire en sorte que les employés fédéraux aient accès à une solution unique et simple en matière de RH et de paye, et qu'elle soit accessible en tout temps, partout et à partir de n'importe quel type d'appareil électronique.

Cette année, votre équipe de paye du MPO participe à un projet pilote visant à tester les solutions proposées tout en tenant compte de la complexité des RH et de la paye de notre ministère. Nous voulons nous assurer que toute solution puisse répondre aux exigences opérationnelles et techniques d'un ministère comme le MPO.

Votre dossier RH et votre paye actuels continueront d'être traités dans PeopleSoft, MariTime et Phénix. Aucun employé du MPO ne sera affecté par le travail effectué dans le cadre du projet pilote.

Si ce projet pilote s'avère un succès, il mènera à une recommandation pour une éventuelle adoption de la solution de RH et de paye ProGen.

Le saviez-vous?



L'inscription à Mon dossier peut vous aider à vous préparer pour la période de production des déclarations de revenus. Vous pouvez également vous assurer auprès de l'Agence du revenu du Canada et/ou Revenu Québec que vos renseignements personnels, tels que vos coordonnées et vos renseignements sur le dépôt direct, sont bel et bien à jour.

Inscrivez-vous à Mon Dossier de l'Agence du revenu du Canada. Mon Dossier est un portail sécurisé qui vous permet de consulter, en ligne, les renseignements relatifs à votre impôt sur le revenu et à vos prestations. Vous y trouverez notamment vos/votre :

- feuillets de renseignements fiscaux T4;
- remboursement d'impôt;
- limite de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

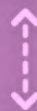
Inscrivez-vous à Mon Dossier de Revenu Québec (résidents du Québec seulement). Mon Dossier de Revenu Québec vous permet de consulter vos :

- feuillets de renseignements fiscaux Relevé 1;
- crédits d'impôt pour solidarité;
- primes de travail;
- crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Où avez-vous travaillé cette année?



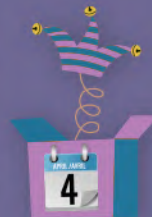
Vos déductions seront calculées en fonction du lieu de travail associé à votre poste, et non de votre lieu de résidence, même si vous avez travaillé de la maison cette année.



Si vous avez travaillé de la maison, la déduction fiscale forfaitaire disponible pour les employés qui font du télétravail a augmenté pour l'année d'imposition 2021. Elle est désormais de 2 \$ par jour, pour un maximum de 500 \$. [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

Si vous avez travaillé dans plus d'une province ou plus d'un territoire en 2021, vous aurez reçu des feuillets T4 distincts pour chaque province ou territoire d'emploi.

1er avril - plus qu'un poisson d'avril



Le 1er avril prochain marque le début de la nouvelle année financière. Dès la quatrième semaine suivant cette date, vous serez en mesure de visualiser vos soldes de congés mis à jour dans PeopleSoft. Pour vous assurer que vos soldes de congés reportés soient exacts pour le nouvel exercice financier, vous devriez soumettre toute demande de congé compensatoire ou de congé payé en attente et faire une capture d'écran de vos soldes de congés avant la fin du mois. N'oubliez pas que vous ne pourrez pas accéder à PeopleSoft du 7 au 25 avril 2022.



Vous espérez voyager cette année?

Que couvrent vos prestations du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)?

Pour les membres du RSSFP qui ont une protection supplémentaire, vous et chacune de vos personnes à charge admissibles êtes couverts jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (CAD) chacun, par voyage. Cette protection couvre pour les frais médicaux d'urgence encourus jusqu'à 40 jours après avoir quitté votre province ou territoire de résidence.

Les urgences médicales liées à la COVID-19 sont couvertes par la garantie-voyage d'urgence. Cependant, le RSSFP ne couvre pas :

- Les frais de voyage liés à l'annulation ou à la modification d'un voyage;
- Les frais liés à une mise en quarantaine;
- Le coût des tests de dépistage de la COVID-19.

Pour plus de détails, consultez la [Directive du Conseil national mixte sur le RSSFP](#) et l'interprétation résumée dans le [bulletin du RSSFP](#).

Vous envisagez de prendre un congé avec étalement du revenu cette année?

Envoyez vos documents au Centre des services de paye 6 semaines à l'avance.

Le congé avec étalement du revenu (CER) est une modalité de travail spéciale pour les employés indéterminés. Cette modalité permet de bénéficier d'une période prolongée de congé non payé (un minimum de 5 semaines et un maximum de 3 mois) pendant que votre salaire est étalé sur 12 mois. N'oubliez pas que vos retenues de pension et d'avantages sociaux se poursuivront conformément aux dispositions de votre emploi avant cet arrangement.

Avant de faire une demande de CER, assurez-vous que vous êtes admissible :

- Vous devez avoir un statut d'emploi indéterminé;
- Vous ne devez pas occuper un poste qui a été déclaré excédentaire;
- Vous vous engagez à ne pas travailler pour la fonction publique fédérale pendant votre congé;
- Vous devez continuer à respecter le [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](#) pendant votre congé.

Si vous souhaitez bénéficier d'un CER :

1. L'approbation de votre gestionnaire est requise. Les gestionnaires peuvent approuver ou refuser les [demandes de congé](#) en fonction des exigences opérationnelles.
2. Si votre gestionnaire approuve votre demande, consultez la [Boîte à outils du gestionnaire](#) afin d'obtenir des instructions pour soumettre la demande. N'oubliez pas que votre salaire sera réparti sur une période de 12 mois, que la date de début de cette période doit être le jeudi suivant un jour de paye et que votre congé doit être pris au cours de cette période.

Pour de plus amples renseignements sur le CER, communiquez avec l'équipe des Événements de la vie via my-pay-mapaye@dfo-mpo.gc.ca et consultez [l'Annexe D de la Directive sur les congés et les modalités de travail](#).

